

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel – GAILLARD Carole – PEZET Albert - GAULON Nelly - SIMON Olivier - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - BONAFIS Suzanne

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. THOMAS David (procuration à GAILLARD Carole) - PRAT Sylvie - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (procuration à COUTOULY Bertrand).

Date de convocation : 3 octobre 2018

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre GUIRAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les procès-verbaux des séances du 9 avril et 25 juin 2018 qui sont adoptés à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Si les élus sont d'accord, un point est à rajouter à l'ordre du jour en « Affaires Financières » :

- Subvention au Conseil sanitaire territorial de santé du Carmausin-Ségala

Pas d'objection des élus présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRES FONCIERES

Cession Centre de Loisirs de la Roucarié (Rapporteur Jean-Marc CINTAS)

Jean-Marc CINTAS rappelle la délibération n° 2017/5/03 du 3 juillet 2017 lors de laquelle le Conseil Municipal a accepté la mise en vente de l'ensemble immobilier privé communal, bâti et non bâti dénommé centre de loisirs situé lieu-dit Maraval sur la Commune de Monestiés.

La cession du Centre a été présentée par 2 agences.

Une offre a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence « Sélection Habitat ». L'acheteur, Monsieur David Franklin AMBROSE est anglais et retraité. Au début, il nous a exposé son projet de reprise qui au fil du temps prend de plus en plus d'importance et qui a généré la création d'une société avec associés : The Shareholding for the building and land will be via the UK Limited Company Azur Solutions 500 Limited, of 405 Kings Road, Chelsea, London, SW10 0BB. La proposition d'achat de cette société s'élève à 265 000 €. Les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 15 000 € seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, Monsieur le Maire propose que l'assemblée se prononce sur la cession.

DELIBERATION 2018/4/01 - CESSIION BIEN IMMOBILIER PRIVE COMMUNAL – CENTRE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE COMMUNE DE MONESTIES

Par délibération n° 2017/5/03 du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a accepté la mise en vente d'un ensemble immobilier privé communal, bâti et non bâti, dénommé centre de loisirs situé lieu-dit Maraval sur la Commune de Monestiés, cadastré section AR n°184, 188, 189, 255, 259 et 260.

Le bien susnommé, d'une superficie totale de 30 285 m², est composé :

- Un bâtiment élevé d'un niveau de plain-pied comprenant un réfectoire d'une surface de 100 m² environ, une cuisine, une salle de plonge/chambre froide, une salle servant de réserve/local technique/vestiaire/WC/douche pour 76 m² environ, un hall d'accueil, un bureau d'accueil, une infirmerie, des sanitaires et un local de rangement pour une surface de 90 m² environ, un garage de 90 m² environ.
- Un bâtiment élevé de 3 niveaux (R+2) à usage de logement d'une surface de 85 m²
- Un bâtiment à usage de gîtes élevé d'un niveau de plain-pied d'une surface de 180 m² environ comprenant plusieurs dortoirs pour 23 couchages et des sanitaires
- Une construction de plain-pied à usage de réserve
- 7 petits chalets en bois avec coin cuisine, lavabo, WC pouvant accueillir 6 personnes.
- Les circulations entre les différents bâtiments sont assurées par un cheminement-piétonnier partiellement couvert et en fonction du dénivelé par des escaliers. Il existe une aire de stationnement goudronnée, un terrain de jeu et derrière le gîte et les chalets se trouvent des emplacements de mobil-homes avec bornes de branchement eau et électricité. Le surplus de terrains est boisé.

France Domaine a été consulté et a estimé le 31/05/2016 la valeur de ce bien à 237 750 €. (non compris le mobilier et matériel). Cet ensemble immobilier avait été proposé à la vente au prix de 280 000 €.

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs visites, aucune offre n'avait été faite et donc qu'un mandat de vente avait été confié à deux agences au prix de 265 000 €.

Une offre a été transmise à la commune par l'intermédiaire de l'agence « Sélection Habitat ».

Elle est présentée par The Shareholding for the building and land will be via the UK Limited Company Azur Solutions 500 Limited, of 405 Kings Road, Chelsea, London, SW10 OBB, représentée par son directeur Monsieur David AMBROSE et s'élève à 265 000 €. Les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 15000 € seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de prononcer la cession de l'ensemble immobilier privé communal, bâti et non bâti de centre de loisirs situé lieu-dit Maraval sur la Commune de Monestiés sur les parcelles section AR n°184, 188, 189, 255, 259 et 260 d'une superficie de 30 285 m², au profit de The Shareholding for the building and land will be via the UK Limited Company Azur Solutions 500 Limited, of 405 Kings Road, Chelsea, London, SW10 OBB, représentée par son directeur Monsieur David Franklin AMBROSE, pour un montant de 265 000 €, Les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 15 000 € seront à la charge de la Commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

INTERCOMMUNALITE

Pôle des Eaux du Carmausin : transfert de compétence DECI (défense extérieure contre l'incendie) et modification statutaire du SIVOM

La compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) est actuellement communale, Il y a un intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humain du service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le périmètre du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin.

Pour Saint-Benoît, aucun agent communal n'est concerné par le transfert de cette compétence.

Le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère par délibérations concordantes du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert.

La délibération du « Syndicat Pôle des Eaux du Carmausin » a été prise le 29 juin 2018 portant sur la modification des statuts du syndicat. Le transfert d'une compétence au SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » et la modification des statuts du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin, en sachant qu'après 2020, cette compétence partira à la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala.

DELIBERATION 2018/4/02 - POLE DES EAUX DU CARMAUSIN : TRANSFERT DE COMPETENCE DECI ET MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 et suivants et R. 2225-1 et suivants, L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5212-16,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du « Syndicat Pole des Eaux du Carmausin » ;

VU l'arrêté n° 2016-30 du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Tarn,

VU l'arrêté n° 2017-118 du 15 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Tarn,

VU les statuts modifiés joints à la présente délibération ;

VU la délibération n° 29 06 2018 04 b du « Syndicat Pole des Eaux du Carmausin » en date du 29 juin 2018 portant sur la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions statutaires du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère par délibérations concordantes du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert ;

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humain du service public de défense extérieure contre l'incendie sur le périmètre du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin ;

CONSIDERANT que la compétence défense extérieure contre l'incendie est actuellement communale, et exercée en régie ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence au SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune que les éventuels contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : d'approuver la modification des statuts dans leur rédaction telle qu'elle résulte des statuts du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin joints à la présente délibération ;

Article 2 : de transférer au SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous l'article 5-2 des statuts modifiés du SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin joints à la présente délibération ;

Article 3 : de prendre acte que le transfert de cette compétence « Défense extérieure contre l'incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 4 : de prendre acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » ;

Article 5 : d'accepter que le SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » transférée.

Article 6 : d'accepter que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » transférée au SIVOM Pôle des Eaux du Carmausin soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

Article 7 : d'accepter que les contrats éventuellement attachés à la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) : Engagement de la procédure de périmètre insalubre

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune de Carmaux, se sont sédentarisés des gens du voyage en bordure du Cérou sur la parcelle cadastrée BK73, propriété de cette commune. Cette zone d'occupation s'étend sur la commune de Saint Benoît de Carmaux : parcelle AH16 recevant essentiellement, le stockage des matériaux de récupération et les déchets verts dû à l'activité de certains des habitants du lieu.

Aujourd'hui les conditions de vie offertes aux gens du voyage sont impropres à l'habitation. De plus, les parcelles sont situées en zones inondables.

La Mairie de Carmaux a lancé une démarche de résorption de l'habitat indigne (RHI bidonville) en vue de reloger les gens du voyage qui se sont sédentarisés (construction d'habitats adaptés), la Communauté de communes Carmausin-Ségala, devant elle, réaliser une aire de passage de 20 emplacements pour les caravanes.

Le projet RHI bidonville qui est conduit prévoit qu'une fois les gens du voyage relogés la totalité des terrains actuels occupés soient définitivement interdite à l'habitation.

Ceci demeurant une compétence du Préfet, il est proposé l'autorité préfectorale pour prendre un arrêté en ce sens.

DELIBERATION 2018/4/03 - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE PERIMETRE INSALUBRE

Monsieur le Maire rappelle que sur la commune de Carmaux, se sont sédentarisés des gens du voyage en bordure du Cérou sur la parcelle cadastrée BK 73, propriété de la commune. Cette zone d'occupation s'étend sur la commune de Saint Benoît de Carmaux, parcelle AH 16, recevant essentiellement, le stockage des matériaux de récupération et les déchets verts dû à l'activité de certains des habitants du lieu.

Aujourd'hui les conditions de vie offertes aux gens du voyage sont impropres à l'habitation. De plus, les parcelles sont situées en zones inondables.

La Mairie de Carmaux a lancé une démarche de résorption de l'habitat indigne (RHI bidonville) en vue de reloger les gens du voyage qui se sont sédentarisés (construction d'habitats adaptés), la Communauté de communes Carmausin-Ségala, devant elle, conformément à la loi, réaliser une aire de passage de 20 emplacements.

Le projet RHI bidonville qui est conduit prévoit qu'une fois les gens du voyage relogés, sédentaires comme non sédentaires, la totalité des terrains actuels occupés, soit les deux parcelles susnommées, soient définitivement interdites à l'habitation. Ceci demeurant une compétence du Préfet, il importe de saisir de manière concomitante l'autorité préfectorale pour prendre un arrêté en ce sens.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de la procédure en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la saisine du Préfet du Tarn en vue de l'obtention d'un arrêté interdisant de manière définitive d'habiter sur la parcelle AH 16 sise sur la commune de Saint Benoît de Carmaux.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

AFFAIRES FINANCIERES

Régularisation des opérations pour comptes de tiers - V.R.D. Cités Minières – Rectification délibération

DELIBERATION 2018/4/04 - REGULARISATION DES OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS - V.R.D. CITES MINIERES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018/3/06 du 25 juin 2018 concernant la régularisation des opérations pour comptes de tiers des V.R.D. des Cités Minières. Suite à des incohérences rédactionnelles, il y a lieu de reprendre cette délibération.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser comptablement l'exécution de la convention cadre du 24 juillet 1974 entre l'Etat, la commune de Saint Benoît de Carmaux et les Houillères de Bassin du Centre Midi pour la mise en conformité des voiries et réseaux divers privés en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Il rappelle que ces travaux se sont déroulés en 3 tranches sur l'ensemble des cités minières. Ces trois tranches ont donné lieu à trois conventions d'exécution numérotées 99, 01 et 02

Dans ce cadre, la commune a réalisé des travaux pour le compte de l'Etat. Ces travaux ont donc été essentiellement financés par l'Etat, la part financée par la commune doit être inscrite comme une subvention de la commune à l'Etat et faire l'objet d'un amortissement sur une durée à définir entre 10 et 30 ans.

Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Pour les travaux de la première tranche (antérieurs à 2008), il y a lieu de procéder à des virements de crédit afin que les recettes imputées à l'origine sur différents comptes puissent être ré-imputées sur le compte 458299. (458 compte de tiers/ 1 dépenses ou 2 recettes/ 99, 01 ou 02 numéro de convention)

Première tranche - Convention 458199/458299

Dépenses : 458199 : 3 528 516,48 €

Recettes : 3 528 516,48 € ont été imputés sur les compte 1021,1321, il y a lieu prélever les sommes sur ces comptes pour les imputer au 4582299

Inscription des sommes versées par l'Etat

Mandat au 1021 et titre 458299 pour 1 926 650,68 euros

Mandat au 1321 et titre au 458299 pour 1 173 134,92 euros

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 204412 et titre au 458299 pour 428 730,88 euros

Total Recettes 458299 = 3 528 516,48 €

Deuxième tranche - Convention 458101/458201

Dépenses : 4581 01 = 684 358,54 €

Inscription des sommes versées par l'Etat

Déjà inscrites au 4582 01 = 604 995,54 €

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 204412 titre au 458201 pour 79 363 euros

Total Recettes 458201 = 684 358,54 euros

Troisième tranche - Convention 458102/458202

Dépenses : 4581 01 = 4581 02 = 659 079,22 €

Inscription des sommes versées par l'Etat

Déjà inscrites au 458202 = 379 500 €

Inscription de la subvention de la commune à l'Etat

Mandat au 204412 titre au 458202 pour 279 579,22 €

Total Recettes 458202 = 659 079,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation comptable des travaux effectués pour compte de tiers.
- DECIDE d'amortir la subvention de la commune de 787 673,10 € à compter de l'année 2019 sur une durée de 10 ans

Budget Principal - Décision modificative n° 1

Suite à la délibération N°2018/3/06 du 25 juin 2018 concernant la régularisation des comptes de tiers pour les VRD des Cités Minières, la Trésorerie nous demande maintenant de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits dans les différentes imputations. En recette pour les comptes 458299 et 458201 et en dépense pour les comptes 1021, 1321 et 204412. A savoir que ces sommes n'auront aucune incidence sur le budget étant donné qu'elles s'équilibrent entre elles.

DELIBERATION 2018/4/04 BIS - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu la délibération N°2018/4/04 du 8 octobre 2018 concernant la régularisation des opérations pour comptes de tiers des Voies et Réseaux Divers (VRD) des Cités Minières,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit afin que les recettes imputées à l'origine sur différents comptes puissent être ré-imputées sur les compte de tiers 458. Cette régularisation entraîne une décision modificative n°1 sur le budget principal afin d'apurer les comptes 458 :

Section d'investissement		
Compte	Libellé	Décision modificative
Convention 458199/458299		
Dépenses		
1021	Dotation	1926650,68
1321	Etat & établissements nationaux	1173134,92
204412	Subvention d'équipement en nature	428730,88
Total dépenses		3528516,48
Recettes		
458299	Opération sous mandat	3528516,48
Total recettes		3528516,48
Convention 458101/458201		
Dépenses		
204412	Subvention d'équipement en nature	79363,00
Total dépenses		79363,00
Recettes		
458201	Opération sous mandat	79363,00
Total recettes		79363,00
Convention 458102/458202		
Dépenses		
204412	Subvention d'équipement en nature	279579,22
Total dépenses		279579,22
Recettes		
458202	Opération sous mandat	279579,22
Total recettes		279579,22

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessus.

Subvention exceptionnelle – Association Les Folies de Saint-Benoît

Monsieur le Maire vous informe que l'association des Folies de Saint-Benoît s'était proposée d'organiser, lors de la fête votive, la diffusion sur grand écran la Finale de Coupe du Monde de football le 15 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle couvrant les frais supplémentaires occasionnés par cette diffusion (vidéoprojecteur, écran et son) d'un montant de 120 €.

DELIBERATION 2018/4/05 - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES FOLIES DE ST-BENOIT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association des Folies de Saint-Benoît s'était proposée d'organiser le 15 juillet 2018, lors de la fête votive, la diffusion sur grand écran de la Finale de Coupe du Monde de football.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle pour compenser les frais supplémentaires occasionnés pour cette retransmission d'un montant de 120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association Les Folies de Saint-Benoît pour l'organisation et la retransmission de la Finale de la coupe du monde de football 2018 sur grand écran.
- DIT que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Subvention exceptionnelle - Conseil sanitaire territorial de santé du Carmausin-Ségala

Monsieur le Maire informe les élus que l'association du Conseil sanitaire territorial de santé du Carmausin-Ségala demande une subvention pour leurs frais de communication (tracts, courriers, conférence, ...) à toutes les communes du territoire.

Monsieur le Maire indique la composition des membres du Conseil Sanitaire et le but de sa création.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion spéciale du Conseil Communautaire a été demandée par le Conseil Sanitaire.

Jean-Marc CINTAS, adjoint aux finances, propose l'attribution d'une subvention symbolique de 500 € vu l'importance du sujet et laisse la décision à l'appréciation des élus.

Philippe VERGNES demande que si une demande identique est renouvelée l'année prochaine, le Conseil Sanitaire devra fournir des documents financiers, comme toute association.

DELIBERATION 2018/4/06 - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONSEIL SANITAIRE TERRITORIAL DE SANTE DU CARMAUSIN-SEGALA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création le 24 janvier 2018 de l'association du Conseil Sanitaire Territorial du Carmausin-Ségala (RNA : W811006109) dont le siège social se situe Maison de la Citoyenneté 26 avenue Bouloc Torcatis 81400 Carmaux.

Ce Conseil Sanitaire composé de représentants d'élus, de professionnels de santé, de patients et de leurs familles, de représentants de syndicats entend être associé à toutes recherches de propositions pour enrayer le désert médical en cours. Il s'est constitué pour travailler à la recherche de solutions à court et moyen termes afin de renforcer l'offre médicale sur le territoire.

Le Président du Conseil Sanitaire sollicite les communes du territoire afin d'obtenir des subventions pour le fonctionnement de l'association.

Monsieur Thierry SAN ANDRES, élu membre de l'association ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du Conseil Sanitaire Territorial du Carmausin-Ségala pour son fonctionnement.
- DIT que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

Votants	15
Pour	12
Contre	0
Abstention	3

AFFAIRES GENERALES

Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels

Afin de répondre à ces obligations, la commune a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services Service de Santé au Travail (SPSTT). A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable en mairie.

Le Conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Bertrand COUTOULY regrette de ne pas avoir été destinataire de ce document.

Jean-Marc CINTAS explique qu'un document unique est un prétexte pour montrer que l'on s'est posé les questions sur la sécurité au travail. Ensuite, il faut impérativement le mettre à jour

Monsieur le Maire propose l'envoi dématérialisé de ce document et l'ajournement de la validation au prochain conseil municipal.

Djamila VEDEL souligne que le document unique a été amorcé il y a déjà quelques années et qu'après bien des problèmes d'organisation, notamment le changement de conseiller préventeur, il a été terminé et a reçu l'avis favorable du CT/CHSCT du Centre de Gestion.

Jean-Marc CINTAS souhaite qu'après lecture, les élus qui ont des questions se rapprochent des élus qui ont participé aux réunions préparatoires. Monsieur le Maire en profite pour remercier les deux élus qui ont participé à cette élaboration : Djamila VEDEL et Carole GAILLARD.

Tableau des effectifs – Modification

Le Conseil du 30 octobre 2017 avait acté le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif à temps non complet pour une période de 12 mois allant du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

L'agent concerné donnant entière satisfaction, il y a lieu de pérenniser le poste. Pour cela, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er novembre 2018.

DELIBERATION 2018/4/07 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle le Conseil municipal du 30 octobre 2017 qui avait acté le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif à temps non complet pour une période de 12 mois allant du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

L'agent concerné donnant entière satisfaction, il y a lieu de pérenniser le poste. Pour cela, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1er novembre 2018,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Compteurs « Linky » - ENEDIS c/ Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par ordonnance du 27 août 2018 le Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté, comme manifestement irrecevable, la demande de la Société ENEDIS concernant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016 refusant le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de Saint-Benoît-de-Carmaux.

La Société ENEDIS a demandé, par requête le 14 septembre 2018 à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, l'annulation de l'ordonnance et ainsi, par voie de conséquence, l'annulation de la délibération du 30 mai 2016.

Monsieur le Maire explique que la Commune a été contrainte de prendre un avocat.

Jean-Marc CINTAS explique la situation : la Société ENEDIS a demandé à la Cour l'annulation de la délibération du 30 mai 2016 N° 2016/4/10 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux a décidé de refuser le déploiement des compteurs « Linky » sur son territoire. Seulement cette délibération a été rejetée par le contrôle de légalité de la Préfecture suite à la gestion par le SDET et a été remplacée par la délibération du 7 juillet 2016 N°2016/5/11.

Par conséquent, la demande de la société ENEDIS devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n'a plus lieu d'être mais la commune a obligation de prendre un avocat.

Bien sûr, cette affaire n'empêchera pas ENEDIS de continuer à nous attaquer en justice.

Rappels

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les évènements à venir :

Cérémonie de commémoration du 11 novembre : comme cette année est particulière, une invitation sera distribuée à la population

Réunions communales de démocratie participative : vendredi 30 novembre à 18 h 30 à l'Ecole élémentaire de Fontgrande « Jean Ferrat » (salle « François Truffaut ») et vendredi 14 décembre à 18 h 30 à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15 minutes.